



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/97  
27 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 81 de la liste préliminaire\*

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 24 mars 1995, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'aide-mémoire du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, daté du 14 mars 1995, sur la reconnaissance par l'Albanie de la prétendue République du Kosovo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

---

\* A/50/50.

### Annexe

La République d'Albanie est le seul pays du monde à reconnaître l'existence d'une "République du Kosovo", ce qui constitue une violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette reconnaissance a fait l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée populaire albanaise en octobre 1991. Le Kosovo-Metohija fait partie intégrante de la République fédérative de Yougoslavie, c'est-à-dire de la République de Serbie. L'actuel Gouvernement albanais a confirmé sa reconnaissance de la "République du Kosovo" en avril 1992.

En dépit des normes internationales en vigueur, "une représentation de la République du Kosovo" a été ouverte à Tirana et y mène des activités. L'Albanie accorde aux dirigeants séparatistes du Kosovo-Metohija le statut de représentants légitimes d'un État étranger, la "République du Kosovo", et les présente comme tels sur la scène nationale et internationale.

Les missions diplomatiques de l'Albanie auprès des organisations et instances internationales [Organisation des Nations Unies, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Union européenne (UE), Parlement européen, Conseil de l'Europe, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)] représentent la prétendue "République du Kosovo", organisent des visites et des réunions pour les dirigeants séparatistes du Kosovo-Metohija, et distribuent leur matériel de propagande (le 8 décembre 1994, la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a organisé une conférence de presse pour Ibrahim Rugova, le présentant comme le "Président de la République du Kosovo").

L'Albanie continue d'encourager les membres de la minorité nationale albanaise du Kosovo-Metohija à adopter une attitude déloyale vis-à-vis de l'État dans lequel ils vivent, à savoir la Serbie et la République fédérative de Yougoslavie; elle les a notamment incités à ne pas participer aux élections législatives officielles, à boycotter le système scolaire, etc., ce qui constitue une violation patente des principes de l'OSCE selon lesquels les minorités se doivent d'être loyales à l'État dans lequel elles vivent (Charte de Paris et Document de Copenhague).

En soutenant ouvertement les séparatistes du Kosovo-Metohija et en agissant de concert avec eux sur la scène internationale, l'Albanie tente de fomenter des troubles susceptibles d'amener la province du Kosovo-Metohija à faire sécession de la Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie, le but ultime étant de créer une "grande Albanie". L'Albanie s'ingère ainsi de façon flagrante dans les affaires intérieures de la République fédérative de Yougoslavie et encourage des activités qui portent atteinte à son intégrité territoriale.

Pour parvenir à ses fins, l'Albanie ne cesse de fournir des armes aux terroristes albanais du Kosovo-Metohija, ce dont les autorités frontalières yougoslaves ont une abondance de preuves. Par ses tentatives constantes de déstabilisation du Kosovo-Metohija, par l'appui qu'elle apporte aux séparatistes et par la politique d'affrontement qu'elle mène vis-à-vis des États avec lesquels elle a une frontière commune, États où elle a provoqué de nombreux

incidents, l'Albanie menace sérieusement la paix et la stabilité dans les Balkans.

L'Albanie et les dirigeants séparatistes du Kosovo-Metohija mènent une action commune vis-à-vis de l'étranger, et tentent de provoquer une internationalisation de la question afin de permettre au Kosovo-Metohija de faire sécession de la République de Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie par la force. Cette position ressort clairement de nombreuses déclarations faites par le Président Berisha, le Ministre des affaires étrangères Sereqi et d'autres hommes politiques albanais dans les instances internationales et lors de réunions avec des représentants étrangers.

L'Albanie, qui se pose en mentor de la minorité nationale albanaise du Kosovo-Metohija et l'incite au séparatisme, ne reconnaît pas les droits des minorités sur son propre territoire. Cette attitude est source de conflits entre l'Albanie et tous ses voisins : la Grèce, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie. Les Serbes, les Monténégrins et les Goranci d'Albanie, dont l'existence dans ce pays est niée, sont privés du droit d'utiliser officiellement leur langue maternelle et de disposer de leurs propres écoles, organes de presse et programmes de radio et de télévision. Leurs églises, monuments historiques et cimetières ont été détruits sous le régime communiste d'Hoxha et les autorités albanaïses actuelles se refusent à les reconstruire.

L'Albanie a présenté à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Kosovo pétri de distorsions et d'informations erronées. La Commission s'est laissé tromper et a adopté la résolution 49/204 sur la base de ces "informations".

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie se félicite des déclarations et des prises de position des représentants des gouvernements européens et autres, dans lesquelles ils manifestent leur désapprobation du séparatisme albanais au Kosovo-Metohija, qu'ils considèrent comme faisant partie intégrante de la République de Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie. Cependant, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie trouve préoccupant qu'en dépit de ces positions de principe, certains pays reçoivent à très haut niveau les dirigeants du mouvement séparatiste, bien que ceux-ci réclament ouvertement la sécession du Kosovo-Metohija et son rattachement à l'Albanie. Une telle attitude encourage le mouvement en faveur d'une "grande Albanie" au détriment de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie et provoque instabilité et tensions dans la région, ce qui est contraire aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte final de la Conférence d'Helsinki.

L'attitude générale adoptée par l'Albanie à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie montre qu'elle ne respecte ni les principes de la Charte des Nations Unies ni ceux de l'OSCE, en dépit des obligations qui découlent de sa qualité de membre.

Étant donné l'attitude de l'Albanie, la République fédérative de Yougoslavie, en sa qualité de membre et de membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, demande à ces deux instances d'adopter une position claire concernant la politique de l'Albanie à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie et d'exiger que l'Albanie revienne sur sa décision relative à la reconnaissance de la prétendue "République du Kosovo". La République fédérative de Yougoslavie prie également les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'OSCE de s'abstenir, dans leurs relations avec l'Albanie, de tout acte susceptible d'encourager le mouvement en faveur d'une "grande Albanie" et le séparatisme au Kosovo-Metohija, et constituant une menace pour l'intégrité territoriale d'un autre État membre, à savoir la République fédérative de Yougoslavie.

-----